



630, boul. René-Lévesque O.,
bur. 2420, Montréal (PQ) H3B 1S6
Téléphone : 514 861-FCEI (3234)
Télécopieur : 514 861-1711
www.icei.ca

Commission de l'économie et du
travail

Déposé le : 29 NOV. 2006

No. CET-92

Secrétaire : Lise St-Hilaire

Montréal, le 28 novembre 2006

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium
Bureau A-308
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance du projet de loi 52 *Loi concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives.*

D'entrée de jeu, nous saluons l'orientation d'élargir la mission de l'Agence de l'efficacité énergétique et de lui conférer un mandat d'intervention multi-énergies auprès des consommateurs, notamment commerciaux et industriels que la FCEI représente. Toutefois quelques précisions devraient, à notre avis, être apportées au projet de loi. D'abord, il est surprenant qu'en vertu de l'article 14, qui prévoit l'introduction de l'article 22.5, l'Agence ait le pouvoir d'établir de son propre chef des programmes qui devraient par la suite être administrés par le distributeur d'énergie. L'utilisation du possessif « ses » peut ici porter à confusion : est-ce l'Agence qui administrera les programmes développés ou le distributeur ? Nous croyons que dans le scénario évoqué, les programmes devraient être soumis à la Régie de l'énergie, instance neutre, pour approbation. Ainsi, il suffirait de remplacer à l'article 22.5 « aux frais du distributeur » par « après approbation de la Régie de l'énergie et aux frais du distributeur ».

En ce qui concerne les articles 22.8 et 22.9 que vous souhaitez introduire dans la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, nous croyons que le rôle de la Régie de l'énergie ne devrait pas se limiter à l'autorisation des montants globaux de dépenses. La Régie a su, au fil des années, développer une bonne connaissance de l'efficacité énergétique et serait à même d'apprécier le plan d'ensemble de l'Agence. Ainsi, nous vous proposons de modifier le libellé de l'article 22.8 en biffant « du gouvernement » pour le remplacer par « de la Régie de l'énergie ». Corollairement, l'article 22.9 devrait aussi être adapté en biffant « Dans les 30 jours qui suivent la date

La FCEI - 35 ans la tête à vos affaires et la voix toujours plus forte !

2.../

d'approbation du plan d'ensemble » et en remplaçant les mots « transmet le plan approuvé à la Régie pour que celle-ci autorise » par « doit aussi obtenir l'approbation de la Régie sur ». De même l'article 22.11 devrait aussi être modifié en remplaçant « du gouvernement » par « de la Régie de l'énergie ». Il en va de même du premier paragraphe de l'article 85.25, que vous proposez d'insérer à la *Loi sur la régie de l'énergie*, où l'on devrait ajouter après « annuellement » les mots « le plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies et... ».

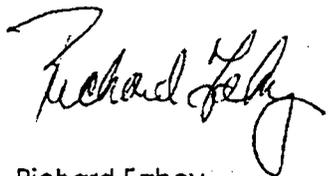
En ce qui concerne l'article 22.13 et plus particulièrement son dernier alinéa, nous croyons que pareille intervention de l'Agence est extraordinaire et devrait être balisée afin d'éviter des abus, dont les frais, en définitive, échoiraient aux consommateurs. Ainsi, nous proposons d'ajouter après « aux frais du distributeur » les mots « et approbation de la Régie de l'énergie ».

À l'article 23 qui propose l'insertion de l'article 31.1, il serait important de prévoir que les amendes sont à la charge du distributeur et ne peuvent être refilées aux consommateurs. Ainsi, nous proposons l'ajout à la fin de l'article de « Ces amendes ne peuvent être refilées aux consommateurs ou incluses dans le coût de service du distributeur ».

Nous sommes surpris que l'article 37 du projet de loi qui ne mentionne pas aussi le distributeur électrique. À l'article 47 qui prévoit l'introduction de l'article 85.5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, il est essentiel que le coordonnateur désigné ne soit pas Hydro-Québec Transport ou un membre de son personnel afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

Nous apprécions à l'avance, Monsieur le Ministre, la prise en considération des modifications proposées et souhaiterions qu'elles soient discutées en commission parlementaire avant l'adoption du projet de loi. Nous sommes bien entendu disposés à vous rencontrer, de même que les parlementaires, à votre convenance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Fahey
Vice-président Québec